



# Compte rendu Comité technique ministériel Alimentation

16 novembre 2022

Une réunion de la section spécialisée Alimentation du comité technique ministériel s'est tenue le 16 novembre 2022 sous la présidence de Maud Faipoux, directrice générale de l'alimentation, et de Nadine Richard-Péjus, adjointe du chef de service des ressources humaines du ministère.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Pascale Homolle-Lotteau (DDETSPP de la Dordogne) et Isabelle Guerry (DGAL), accompagnées par Annick Pinard (secrétaire coordinatrice de l'Alliance du Trèfle).

Après lecture des déclarations liminaires (voir celle de l'Alliance du Trèfle qui évoque notamment l'insuffisance des effectifs et des rémunérations, la réforme de la sécurité sanitaire de l'alimentation, la gestion de la crise influenza aviaire et l'organisation de la santé publique vétérinaire), Maud Faipoux propose d'aborder l'ordre du jour.

## Réforme des compétences en matière de sécurité sanitaire des aliments

Maud Faipoux rappelle que la réforme confie à la DGAL :

- le contrôle des filières de production de denrées animales ou d'origine animale,
- le contrôle des filières de production de denrées végétales ou d'origine végétale,
- le contrôle des établissements du secteur de la remise directe,
- le suivi et l'application des réglementations relatives à des produits spécifiques (compléments alimentaires, améliorants...) et aux aliments pour animaux.

*L'Alliance du Trèfle demande si le contrôle des boissons relèvera de la compétence du MASA.*

Maud Faipoux confirme que les boissons sont intégrées dans le périmètre, sauf l'eau du robinet qui continue à relever du ministère de la Santé.

La DGCCRF conserve les contrôles sur la qualité et la loyauté des produits alimentaires, l'étiquetage et l'information des consommateurs.

La réforme a pour objectif un renforcement des contrôles (+10 % hors remise directe). Elle prévoit un renforcement des effectifs du MASA à hauteur de 150 ETP (60 ETP transférés depuis la DGCCRF et 90 créations nettes d'ETP).

Une clause de revoyure est prévue en 2023 pour les effectifs.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme a été précisé en octobre : pilotage par la DGAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (15 février 2023 pour la gestion des alertes pour des raisons de disponibilités informatiques) et, dans les services déconcentrés, retrait de la DGCCRF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, sauf pour les contrôles en remise directe assurés jusqu'au 31 décembre 2023 pour maintenir la pression de contrôle.

#### \* Gouvernance interministérielle

Neuf groupes de travail thématiques sont mis en place :

- sept opérationnels : systèmes d'information, alertes, juridique, budget, ressources humaines, protocole de coopération DGAL/DGCCRF et transfert et continuité d'activité,
- deux en cours d'installation : coordination SSA/loyauté et service de commande laboratoires.

Le comité des pilotes de chaque groupe de travail se réunit tous les 15 jours, et le comité stratégique DGAL/DGCCRF/SG MASA tous les mois. La première réunion a eu lieu le 24 octobre et la prochaine est prévue le 2 décembre sur les modalités de réalisation des contrôles, avec un travail avec la DGCCRF sur la répartition des inspections avant et après le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### \* Recrutements et formation

- DGAL : le chef de projet, Didier Josso, a pris son poste le 3 octobre 2022.

18 autres postes ont été ouverts pour une prise de poste le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur les 15 agents de la DGCCRF initialement intéressés, 7 ont donné leur accord, 5 se sont retirés et 3 hésitent.

- Services déconcentrés

133 fiches de poste ont été produites (pour 128 ETP car ouverture de postes à mi-temps dans certains départements). Les résultats seront connus le 18 novembre.

90 postes ont au moins un candidat avec un avis favorable : 19 CCRF, 85 MASA et 31 contractuels, d'où 43 postes non pourvus.

30 postes seront pourvus par le concours exceptionnel TSMA, 3 par des TSMA2 en formation depuis septembre 2022 et 10 postes seront republiés.

#### \* Ressources humaines

- Accueil des agents CCRF

Les agents CCRF seront accueillis en PNA ou, s'ils le souhaitent en détachement. Un arrêté de restructuration sera publié pour eux.

- Recrutement en services déconcentrés

Suite à la décision sur les recrutements du 18 novembre, des postes devront être republiés.

La formation SSA dispensée par l'INFOMA est en cours de finalisation. Elle devrait débuter le 1<sup>er</sup> février 2023 et durer 5 mois.

#### \* Délégations

Les délégations doivent permettre un repositionnement de l'État sur les autres contrôles et un renforcement des contrôles. Leur périmètre fait encore l'objet de discussions.

Un groupe de travail MASA (AC/DRAAF/DDI) a été installé le 9 novembre. Le périmètre, les modalités (lot national ou lots régionaux) et le budget devront être arrêtés pour février 2023.

**L'Alliance du Trèfle pense que l'objectif de 10 % d'augmentation des contrôles est difficile à atteindre compte tenu des dates de formation et d'affectation des nouveaux agents. Elle souhaite que la clause de revoyure si=oit examinée rapidement en 2023.**

Maud Faipoux indique qu'il faut prendre en compte l'augmentation des ETP de contrôle, le budget alloué à la délégation et l'ensemble du dispositif. Pour elle, la clause de revoyure interviendra plutôt en juillet 2023.

*L'Alliance du Trèfle demande pourquoi le financement des contrôles en remise directe par les professionnels, comme c'est le cas pour le contrôle technique automobile, n'a pas été retenu alors que c'est prévu par les textes européens. Cette solution éviterait des complications pour la DGAL, et limiterait l'impact sur le reste du budget du programme 206.*

Maud Faipoux indique que le financement des contrôles par les professionnels a été évoqué mais n'a pas été retenu. Un abondement du programme 206 est prévu.

Les organisations syndicales évoquent également :

- le bilan des délégations déjà faites par le MASA (FREDON, GDS,...) qui n'a jamais été réalisé,
- l'arrêt des contrôles en remise directe dans certains départements, le risque de perte de compétence avec l'arrêt des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau,
- la durée de la formation,
- le tuilage prévu sur juillet-août alors que c'est la période des congés.

Maud Faipoux indique que la formation va durer 5 mois pour les agents recrutés par mobilité (90 personnes) et 8 mois pour ceux recrutés par concours TSMA. La formation n'est pas finalisée, les travaux sont en cours d'ici la fin de l'année.

Pour elle, déléguer ne veut pas dire perdre des compétences, car l'État conserve le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau.

## Crise IAHP 2022/2023

Virginie Alavoine, cheffe du service des actions sanitaires, présente les particularités de la crise IAHP 2022/2023.

### \* Situation sanitaire

Contrairement aux années précédentes, le virus IAHP a continué à circuler fortement pendant la période estivale d'abord sur les Laridés (depuis mai) et les Fous de Bassan (depuis juin) entraînant beaucoup de mortalités, puis sur d'autres espèces.

Il n'y a donc pas eu d'intersaison et le virus très pathogène (plusieurs sérotypes mais même lignée) est en voie d'endémisation dans l'avifaune sauvage sur le territoire.

De multiples cas ont été détectés dans la faune domestique et captive depuis l'été 2022 (101 cas dans 36 départements) notamment en Bretagne et Pays-de-la-Loire. Pour le moment le sud-ouest est préservé (un cas en Dordogne).

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- il n'y a plus d'intersaison dans la faune sauvage,
- le nombre de foyers en élevages est déjà très élevé pour la saison et en augmentation,
- les introductions sporadiques sont nombreuses et dispersées traduisant l'arrivée d'oiseaux migrants infectés et le maintien du virus sur le territoire depuis l'épizootie de 2021-2022,

- de nouvelles détections sont observées autour de foyers de l'Ouest,
  - les services et les professionnels font preuve d'une grande réactivité.
- Pour le moment, il n'y a pas de flambée épizootique mais pour combien de temps ?
- les risques d'introduction qui continuent d'augmenter et vont durer tout l'hiver avec des conditions climatiques de plus en plus favorables à la survie du virus,
  - le risque de diffusion est augmenté si les foyers sont dans les zones à fortes densités de volailles,
  - les autres pays du nord de l'Europe ont de nombreux cas,
  - des travaux sont en cours sur le risque d'une souche zoonotique et la vaccination contre la grippe humaine est recommandée pour toutes les personnes en contact avec des oiseaux pour éviter la transmission du virus de la grippe humaine à des oiseaux porteurs du virus de l'IA, avec un risque de recombinaison du virus.

#### \* Cellule de crise IAHP de la DGAL

L'organisation de la cellule de crise de la DGAL a été revue avec 6 pôles : décision, situation, gestion, appui à la gestion, communication et anticipation.

Un guichet unique a été mis en place pour les interactions avec les DDecPP, les DRAAF et les laboratoires.

38 personnes la composent dont 5 contractuels recrutés, 3 prolongements de contrat et 8 renforts internes (5 DGAL, 1 CGAAER et 2 ANSES).

#### \* Renforts en services déconcentrés

92 personnes ont répondu à l'appel à volontaires (136 en 2021).

Un plan de recrutement exceptionnel de contractuels a été mis en place fin août avec 80 recrutements (contrats du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 janvier 2023). Les demandes de renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 sont en cours de consolidation.

#### \* Feuille de route IAHP

La feuille de route IAHP a été signée en juillet 2021 et conduit au plan d'actions d'août 2022 qui comprend 21 actions regroupées en 5 enjeux :

- détection précoce
- biosécurité
- vaccination : il faut que d'autres états membres la mettent en place
- préparation et anticipation
- organisation de la production : la DGPE est pilote. Cet enjeu repose sur les professionnels.

*L'Alliance du Trèfle prend acte de la nouvelle organisation de la cellule de crise IAHP de la DGAL et du guichet unique renforcé. Elle souhaite que des noms soient mis en face de chaque pôle.*

*Elle attire l'attention sur les astreintes de cette cellule pendant le week-end, assurées par la rotation de seulement trois personnes, sans possibilité de récupération horaire, ni d'indemnisation financière, alors que ces astreintes représentent beaucoup de travail. Des dispositifs d'astreinte existent dans les départements mais pas en administration, ni en DRAAF.*

*Par ailleurs elle reprend plusieurs points de sa déclaration liminaire :*

- sans indemnisation motivante, les vétérinaires sanitaires ne participent pas aux opérations d'abattage qui doivent être réalisés par les vétérinaires de l'administration,
- la DGAL doit prioriser les missions et indiquer ce que doivent continuer à faire les services dans les départements et les régions pendant la période de crise.
- les moyens nécessaires doivent être mis en place.

Les organisations syndicales évoquent également:

- la situation difficile de certains départements,
- le CIA,
- l'absence d'agents administratifs dans les DDecPP, partis au SGCD, avec des retards dans les commandes de matériel,
- l'intervention des autres services de l'État,
- la date de présentation du rapport CGAAER sur la gestion de crise,
- l'absence de reconnaissance de l'engagement des agents.

Maud Faipoux remercie pour les témoignages et assure avoir pleinement conscience des difficultés. Pour elle, il faut modifier l'organisation pour être mieux armé :

- avec des travaux sur la vaccination et l'organisation des filières pour éviter que la crise arrive,
- quand la crise arrive, avec la formalisation de l'organisation, un volant de personnes qui peuvent tourner, la reconnaissance de l'engagement des agents, la valorisation des agents qui aident (travaux CGAAER, astreintes...).

Malheureusement, il n'y a pas de temps de paix pour pouvoir se consacrer à fond à ces travaux. La présentation du rapport du CGAAER est prévue en mars 2023.

Nadine Richard-Péjus indique que des travaux sont en cours sur la définition d'un cadre pour prendre un repos compensateur. Pour cela, il faut suffisamment de personnel.

Pour la reconnaissance financière, il est prévu pour 2022 le versement d'un CIA spécial destiné aux agents mobilisés dans les départements et les renforts. Il sera versé sur la paie de décembre avec trois montants différents (500€, 800€ et 1 200€). Il pourra être distingué du CIA normal qui sera versé sur la paie de novembre.

Pour 2023, une mesure catégorielle ministérielle est prévue pour porter un dispositif pérenne pour la gestion de crise, qui ira au-delà de l'influenza aviaire. Sept millions d'euros sont prévus pour cette mesure.

Pour la gestion de crise, le MASA souhaite avoir une acception large, en tenant compte des crises ponctuelles mais aussi structurelles.

Virginie Alavoine indique que les autres services de l'État ont été mobilisés en Vendée .

Les préfets et les autres services doivent être sensibilisés et préparés pour une solidarité interministérielle en cas de crise. C'est une opération de lobbying en temps de paix. Il faut montrer que ce n'est pas uniquement une crise agricole.

La programmation des inspections a été adaptée en fonction de la mobilisation des équipes.

Maud Faipoux ajoute que lors des dialogues de gestion stratégiques avec les préfets de région, la gestion de crise fait partie des cinq points à aborder obligatoirement. Le préfet doit préparer des exercices.

La communication sur la situation sanitaire va se poursuivre (réunion tous les 15 jours avec les DDecPP, FAQ, Newsletter).

## Questions diverses

### Question diverse de l'Alliance du Trèfle

#### Rémunération des vétérinaires contractuels

*Plusieurs dizaines de vétérinaires officiels font défaut pour permettre d'assurer une inspection sanitaire dans les abattoirs conforme aux normes européennes permettant de garantir un haut niveau de protection de la santé publique, y compris dans les plus importants établissements. De ce fait, en application des dispositions réglementaires nationales et européennes, ces établissements devraient réduire ou cesser leurs activités.*

*Le SNISPV au sein de l'Alliance du Trèfle a commencé à alerter sur ce sujet à l'apparition de ce problème en 2019, aucune action n'a été depuis engagée et cette situation n'a fait qu'empirer. Le décalage salarial avec le secteur privé (qui début 2022 recrutait à 3 000€), aggravé par l'inflation ne permet pas de trouver suffisamment de candidats sur ces postes.*

*Quel est votre plan d'action pour que 2023 démarre sur des bases saines ?*

Maud Faipoux indique que le sujet des abattoirs est systématiquement évoqué lors des dialogues de gestion stratégiques.

A l'automne 2021 a été élaboré le plan d'attractivité des métiers en abattoirs qui comprend dix mesures, dont une sur la rémunération.

Le chantier de la rémunération a commencé par les agents de catégorie B en 2022. Il se poursuivra avec les vétérinaires en 2023.

Nadine Richard-Péjus ajoute qu'un travail sur le référentiel des contractuels pour resserrer l'écart entre titulaires et contractuels est en cours, avec des échanges cet été avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

La revalorisation des contractuels de catégorie B est effective en 2022 : agents en abattoirs (paie de septembre), dans les SIVEP Brexit (paie de novembre), avec une augmentation de 60 points et 3 niveaux de fourchette pour le recrutement ce qui permet de prendre en compte leur expérience (pas d'expérience, 10 ans d'expérience, plus de 10 ans d'expérience).

La revalorisation des catégorie A est prévue en 2023 car il y a beaucoup de contrats et plusieurs milliers d'avenants à rédiger.

Le RAPS travaille également sur la procédure de recrutement pour une meilleure réactivité.

Un chantier sera engagé en 2023 sur la doctrine d'emploi du recours au contractuel pour une meilleure optimisation avec les dispositifs de la loi de transformation de la fonction publique (recrutement en CDI, contrat de 3 ans, contrat de projet).

### Réponses aux autres questions diverses

#### \* SIVEP Hauts-de-France

L'expérimentation sur les congés à la vacation commence début 2023.

Les tickets-restaurants seront mis en place au début du premier semestre 2023.

Le suivi des mesures annoncées sera assuré par le SRH et la DGAL.

#### \* Co-activité dans les abattoirs

Pour Maud Faipoux, réglementairement il n'y a pas de co-activité car pas de partage de l'activité, la réglementation prévoyant ce qui relève de l'activité de l'administration et ce qui relève du travail de l'abatteur.